

d'un maximum de 209, en 1969, à 53 en 1982, par suite de l'adoption de la loi sur les exportations et les importations. Chose curieuse, bon nombre des cartels d'exportation qui restent existent à cause d'appels à la restriction volontaire des exportations, appels lancés par d'autres pays devant soutenir la concurrence des importations du Japon⁸⁷.

- **Un retour incertain à la règle *per se***

Le fait le plus important a été le changement apporté en 1977. La règle *per se*, appliquée à l'origine pour le contrôle des structures monopolistiques et abandonnée en 1953, a été reprise dans une perspective différente qui tenait compte non seulement de la part de marché, mais aussi des prix et des profits. On a établi un système de suivi de toutes les hausses de prix d'un produit s'opérant simultanément sur un marché. Trois mois après la mise en place du système, la FTC pouvait ordonner aux principales entreprises d'expliquer les hausses de prix⁸⁸.

L'établissement d'une surtaxe de cartel constituait un prélèvement à l'utilisation en contrepartie des gains tirés d'une relation anticoncurrentielle. Cette surtaxe correspondait à un pourcentage, porté de 2 à 6 % en 1991, des ventes durant la période d'existence de l'entente. Cette mesure est une de celles par lesquelles la FTC a ciblé la source des effets anticoncurrentiels en régime communautariste.

5.4 La japonisation de la politique de concurrence

- **L'échec de l'antitrust à l'américaine au Japon**

L'échec de l'antitrust à l'américaine au Japon et la reformulation d'une politique de concurrence adaptée au pays sont la conséquence de profondes différences culturelles sur trois plans : politique, juridique et économique.

Le strict régime antitrust américain reposait sur une méfiance à l'égard des grands groupements commerciaux et s'insérait dans le cadre d'un individualisme valorisant de solides droits démocratiques et individuels. Ce régime a été imposé par la voie politique au Japon, qui est un pays culturellement communautariste. Suivant les critères politiques de l'individualisme, les conditions au Japon n'étaient pas très bonnes. La démocratisation progressait péniblement; il n'existait aucune tradition de libertés civiles; les grands partis

⁸⁷ Iyori, *op. cit.*, p. 79.

⁸⁸ Voir Matsushita, Mitsuo, *op. cit.*, 1993, p. 83.